

ROYAUME DE
BELGIQUE

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

COMMUNE
De
ITTRE



ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Kermesse 29 juin,
1er et 02 juillet 2023 à Virginal

Du registre aux délibérations du Collège Communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 19 juin 2023

Présents : Christian FAYT - Bourgmestre,
Pascal HENRY, Fabienne MOLLAERT, Lindsay GOREZ,
Jacques WAUTIER - Échevins,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carole SPAUTE, Directrice générale

LE Collège Communal,

OBJET : KERMESSE DE VIRGINAL

LIEU : Virginal Centre

PERIODE : les 29 juin, 01 et 02 juillet 2023

CONTACT : Madame Céline Hazard - virginalenfete@gmail.com -
0476/38.65.07 - M. Marc Ducochet - ducochetmarc@hotmail.com -
0473/42.68.86

Vu le projet de festivité dont question ci-avant ;
Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté ministériel du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique,
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 26 janvier 2016 ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Kermesse 29 juin,
1er et 02 juillet 2023 à Virginal**

Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;
Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :
.de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police ,
.d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;
Considérant les demandes de l'ASBL Virginal en fête et du Cercle des gilles Virginalois de pouvoir réaliser la festivité suivante : Kermesse du Centre de Virginal-Samme ;
Considérant la réponse positive du Collège en date du 13 juin 2023 ;
Considérant que l'événement dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers ;

Le Collège communal,
À l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1er.

D'autoriser Madame Céline Hazard pour le compte de l'association "Virginal en fête" et M. Marc Ducochet pour compte le du "Cercle des gilles virginalois" à réaliser l'évènement suivant : « Kermesse de Virginal » et cortège des Gilles. Cette manifestation se déroulera dans le centre de Virginal, les 29 juin, 1er et 02 juillet 2023.

Article 2.

La circulation sera interdite du samedi 1er juillet 2023 à 12h00 au dimanche 2 juillet 2023 à 23h00 :

- dans le centre de Virginal soit : rue du Centre du n°1 jusqu'à l'Église, rue F. Simon, rue du Moulin à Vent entre le n°9 et le n°1 de la rue du Centre, dans la rue Charles Catala entre le n°2 et le n°5 (carrefour avec la rue du Cimetière)

Cette mesure sera matérialisée par l'installation de panneaux C3 sur barrières nadar.

.Rue du Moulin à Vent à hauteur de l'entrée du parking;
.Rue Ch. Catala à hauteur du carrefour formé avec la rue du Cimetière;
.Rue F. Simon à hauteur du carrefour formé avec la rue Cardinal Mercier;
.Rue du Centre à hauteur de l'Église.

Article 3.

La circulation sera interdite (excepté circulation locale) du samedi 1er juillet 2023 à 12h00 au dimanche 2 juillet 2023 à 23h00 :

.Dans la rue du Moulin à Vent entre la N280 et le n°5.

.Dans la rue Catala, dans le tronçon compris entre la N 280 et la rue du Cimetière.

Ces mesures seront matérialisées de la manière suivante :

.Pose de barrières nadar avec les signaux C3, + additionnel «excepté desserte locale» , F45 et F41 à partir du carrefour rue Ch. Catala /RN280 et en haut de la rue des Moulins

.Pose de C31a + additionnel «excepté desserte locale» et C31b + additionnel «excepté desserte locale» en approche de ces carrefours.

.Des panneaux F39 « Fête locale » seront disposés en amont du dispositif.
Le cas échéant, des panneaux F41 (déviation) supplémentaires seront disposés.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

COMMUNE
De
ITTRE



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Kermesse 29 juin,
1er et 02 juillet 2023 à Virginal**

Article 4.

L'arrêt et le stationnement seront interdits :

.dans la rue du Centre du n°1 jusqu'à devant l'Église (inclus : les deux emplacements devant le boucher) du samedi 1er juillet 2023 à 13h00 au dimanche 2 juillet 2023 à 23h00

.sur le parking du centre de Virginal du lundi 26 juin 2023 à 20h00 au mardi 4 juillet 2023 à 20h00.

.rue Catala (dans la section comprise entre le carrefour rue du Moulin à Vent et rue du Cimetière), du samedi 1er juillet 2023 à 13h00 au dimanche 2 juillet 2023 à 23h00

Ces mesures seront matérialisées de la manière suivante :

Pose de panneaux E3 avec mention des dates et heures et conformément au présent arrêté.

.rue du Moulin à Vent, du samedi 1er juillet 2023 à 12h00 au dimanche 2 juillet 2023 à 23h00.

Cette mesure sera matérialisée de la manière suivante : Pose de panneaux E3 avec mention des heures et dates conformément au présent arrêté reliés par de la rubalise sur la partie droite en allant vers le carrefour RN280.

Article 5.

Le parking du cimetière sera réservé uniquement pour les parents de l'école libre de Virginal le mardi 4 juillet de 7h00 à 20h00.

Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux E3 et E9a avec additionnel "école libre de Virginal" à l'entrée du parking.

Article 6.

Le temps du passage de la sortie des Gilles, **le 29 juin 2023 de 15h30 à 19h30**, le cortège sera encadré par un véhicule suiveur équipé d'un gyrophare, du signal A51 et d'un panneau additionnel reprenant la mention "Cortège". Ce dernier se tiendra en arrière du cortège à une distance de 30 mètres et adaptera sa position en fonction des contraintes routières (sommet de côte, virage, ...)

Des policiers, des APS et des signaleurs muni d'un signal C3 portatif, d'un gilet fluorescent et d'un brassard aux couleurs nationales pourront intervenir temporairement afin d'interrompre la circulation notamment aux carrefours.

Le cortège parcourra les rues suivantes : Quartier du tram, Rue d'Hennuyères, rue de l'École, rue Bruyère de Virginal, Quartier Gaston Vervueren et Quartier du Tram. La police sera d'office présente lors du passage du cortège sur la N280 au départ du cortège.

Pour se faire, l'organisateur s'engage à recourir à un nombre de signaleurs suffisants.

Le temps du passage de la sortie des Gilles, **le 1er juillet 2023 de 15h00 à 20h00**, le cortège sera encadré par un véhicule suiveur équipé d'un gyrophare, du signal A51 et d'un panneau additionnel reprenant la mention "Cortège". Ce dernier se tiendra en arrière du cortège à une distance de 30 mètres et adaptera sa position en fonction des contraintes routières (sommet de côte, virage, ...)

Des policiers, des APS et des signaleurs muni d'un signal C3 portatif, d'un gilet fluorescent et d'un brassard aux couleurs nationales pourront intervenir temporairement afin d'interrompre la circulation notamment aux carrefours.

Le cortège parcourra les rues suivantes : Quartier du tram, Rue d'Hennuyères, rue de l'École, rue Edgard Bierny, rue du Moulin-à-Vent,

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Kermesse 29 juin,
1er et 02 juillet 2023 à Virginal**

rue du Centre, rue de la Libération, rue l'École, rue Bruyère de Virginal, rue Gaston Vervueren, Quartier du Tram, rue d'Hennuyères.

La police sera d'office présente lors du passage du cortège sur la N280 au départ du cortège.

Pour se faire, l'organisateur s'engage à recourir à un nombre de signaleurs suffisants.

Article 7.

Le temps du passage de la procession (Le 02/07 de 10h20 à 13h00), le cortège sera encadré par un véhicule suiveur de police. Ce dernier se tiendra en arrière du cortège à une distance de 30 mètres et adaptera sa position en fonction des contraintes routières (sommet de côte, virage, ...)

Des policiers, des APS et des signaleurs muni d'un signal C3 portatif, d'un gilet fluorescent et d'un brassard aux couleurs nationales pourront intervenir temporairement afin d'interrompre la circulation notamment aux carrefours.

La procession parcourra les rues suivantes : départ de la Chapelle Notre-Dame de Consolation à la rue Edgard Bierny, rue de la Libération et rue du Centre. Après la messe, la procession empruntera la rue du Centre, rue Emile Vandervelde, rue Bruyère de Virginal, rue Gaston Vervueren, Quartier du Tram, rue d'Hennuyères, rue Edgard Bierny/ rue de la Libération et rue du Centre.

Pour se faire, l'organisateur s'engage à recourir à un nombre de signaleurs suffisants.

Article 8.

La signalétique du présent arrêté sera éclairée à l'aide de lampes clignotantes.

Article 9.

La signalisation routière inhérente à cette décision sera déposée par le Service des Travaux de la commune au plus tard 48 heures avant l'interdiction en ce qui concerne l'arrêt et le stationnement.

Les organisateurs s'occupent du placement et du retrait de la signalisation sur la voirie.

Article 10.

En aucun cas, la circulation des véhicules prioritaires ne pourra être interrompue. Un passage en voirie de 4 mètres de largeur devra être maintenu.

Article 11.

Du samedi 1er juillet 2023 à 13h00 au dimanche 2 juillet 2023 à 23h00, le centre de Virginal sera inaccessible aux bus du TEC de la ligne 65, afin de permettre la mise en place de la signalisation et le montage et le démontage des stands. Cette ligne sera déviée via la rue de Samme. Un exemplaire de la présente délibération sera transmise au TEC.

Article 12.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application de l'article 90 du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 26 janvier 2016.

Article 13.

Le présent arrêté sera adressé aux autorités concernées.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

COMMUNE
De
ITTRE



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Kermesse 29 juin,
1er et 02 juillet 2023 à Virginal**

Pour le Collège Communal :

La Directrice générale
(s) C. SPAUTE

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale

Carole SPAUTE

Le Bourgmestre
(s) Ch. FAYT

Le Bourgmestre

Christian FAYT